



Arrêté fédéral Ib concernant le cadre financier inscrit au budget 2021

du 9 décembre 2020

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu les art. 126 et 167 de la Constitution¹,

vu le message du Conseil fédéral du 19 août 2020²,

arrête:

Art. 1 Cadre financier ainsi qu'objectifs, paramètres et valeurs cibles
relatifs aux groupes de prestations

Aucune modification n'est apportée au cadre financier, aux objectifs, aux paramètres
et aux valeurs cibles, et aucune condition-cadre de l'utilisation des crédits n'est fixée.

Art. 2 Disposition finale

Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum.

Conseil des Etats, 7 décembre 2020

Le président: Alex Kuprecht

La secrétaire: Martina Buol

Conseil national, 9 décembre 2020

Le président: Andreas Aebi

Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

¹ RS 101

² Non publié dans la FF

